

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180021: industrie transformatrice des pommes de terre

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 22/08/2017)

Augmentation CCT de 0,9% en 07/2017

Le 1er juillet 2017, les salaires réels augmentent de 0,9%, à moins qu'une CCT d'entreprise ne soit conclue

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIREs: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Classe	Ancienneté dans la classe salariale (mois)			
	0	12	24	48
I	11.58	11.81	11.99	12.17
II	12.04	12.27	12.46	12.63
III	12.50	12.75	12.95	13.13
IV	12.97	13.23	13.43	13.61
V	13.43	13.69	13.89	14.09
VI	13.88	14.17	14.36	14.59
VII	14.34	14.63	14.85	15.04
VIII	14.81	15.07	15.31	15.53

2. SALAIRES HORAIREs: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.